

Le Maire du Bouchet-Mont-Charvin,

Vu le code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-2 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL de MARNAZ le 01 avril 2026 dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique dans les infrastructures existantes ;

Considérant que ces interventions ponctuelles s'effectueront uniquement sur des chambres et des poteaux existants ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur l'ensemble des voies communales afin de sécuriser ces travaux et de veiller à la sécurité de l'ensemble des usagers ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée sur l'ensemble des voies communales et ce, dans les deux sens de circulation, du mardi 7 avril 2026 au vendredi 10 juillet 2026, inclus ;

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h **et** les dépassements seront interdits sur les sites des différents chantiers ponctuels ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, exceptés pour les véhicules de l'entreprise SOGETREL, en charge de ces travaux ;

Article 4 : Une signalisation, type piquets K10, permettant d'assurer la circulation par alternat sera mise en place par l'entreprise SOGETREL ;

Article 5 : Les techniciens de l'entreprise SOGETREL devront être en possession du présent arrêté lors de leurs interventions ;

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur le Major, Commandant de brigade de la Gendarmerie de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- L'entreprise SOGETREL de MARNAZ, en la personne de Madame Annouck CAILLON.

Et affichée aux lieux habituels dans la commune.

Fait au Bouchet-Mont-Charvin,
Le jeudi 02 avril 2026.

Le Maire,
Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu
de sa publication le : **02 AVR. 2026**
Le Maire,
Franck PACCARD.

